



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-021-2021-07

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité régionale d appui et de contrôle**

IDF-2021-07-08-00008 - ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE EIFFAGE GÉNIE CIVIL INFRA LINÉAIRES,?? POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone F 77290 MITRY MORY?? (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service des affaires politiques et sociales**

IDF-2021-07-09-00001 - Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Eddie AÏT, ancien Conseiller régional d Ile-de-France (1 page)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-07-08-00008

ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE  
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS  
DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE  
EIFFAGE GÉNIE CIVIL INFRA LINÉAIRES,  
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE  
CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS -  
Zone F 77290 MITRY MORY

## **ARRETE**

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE EIFFAGE GÉNIE CIVIL INFRA LINÉAIRES,  
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS -  
Zone F – 77290 MITRY MORY**

LE PREFET DE SEINE ET MARNE

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21/BC041 du 31 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet de Seine et Marne au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2021-60 du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 15 juin 2021 par Monsieur Thomas BOYELDIEU, Directeur de travaux de la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL INFRA LINÉAIRES, sise 3-7 Place de l'Europe 78140 Vélizy Villacoublay pour l'intervention de 32 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone F à Mitry Mory (77) les trois dimanches entre le 11 et le 25 juillet 2021 ;

**VU** les compléments apportés au dossier en date du 22 juin 2021 ;

**VU** la décision unilatérale de l'employeur en date du 28 mai 2021 ;

**VU** le procès-verbal du référendum organisé le 3 juin 2021 et le vote favorable obtenu ;

**VU** l'avis favorable du CSE du 28 mai 2021 et du 15 juin 2021 ;

**VU** le formulaire de demande daté du 14 juin 2021 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

**VU** les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**VU** l'arrêté n° IDF-2021-06-22-00010 du 22 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES invoque des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que les travaux de terrassement qu'elle réalise sont des travaux préparatoires en lien direct avec les travaux de génie civil sur la zone F, notamment les travaux de parois moulées au droit des voies du RER B qui nécessitent une interruption de la circulation ferroviaire ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

**CONSIDERANT** la situation d'urgence invoquée et justifiée ;

**CONSIDERANT** que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Suite à une erreur matérielle, l'arrêté n° IDF-2021-06-22-00010 du 22 juin 2021 autorisant la Société EIFFAGE GÉNIE CIVIL INFRA LINÉAIRES à déroger à l'obligation de repos dominical, pour 14 de ses salariés et 5 intérimaires, les quatre dimanches entre le 18 juillet et le 8 août 2021 pour la réalisation de travaux de terrassement sous ITC en Zone F du chantier CDGX à Mitry Mory est annulé.

### **Article 2**

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société EIFFAGE GÉNIE CIVIL INFRA LINÉAIRES est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 32 de ses salariés, les trois dimanches entre le 11 et le 25 juillet 2021** pour la réalisation de travaux de terrassement sous ITC en Zone F du chantier CDGX à Mitry Mory.

### **Article 3** :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

### **Article 4** :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 8 juillet 2021

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France  
La Responsable du Pôle Politiques du Travail



**Catherine  
PERNETTE**

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-07-09-00001

Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Eddie  
AïT, ancien Conseiller régional d Ile-de-France

**ARRÊTÉ N°**

**conférant l'honorariat à Monsieur Eddie AÏT,  
ancien Conseiller régional d'Île-de-France**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'article L. 4135-30 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans la région aux anciens conseillers régionaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant quinze ans au moins ;
- VU** la lettre de Monsieur Eddie AÏT, ancien Conseiller régional d'Île-de-France, en date du 28 juin 2021, sollicitant l'octroi de l'honorariat ;
- SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Eddie AÏT, ancien Conseiller régional d'Île-de-France, est nommé Conseiller régional honoraire.

**ARTICLE 2** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME